

Séance du 29/9/2011

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, L.FRERE, B.WINANCE, Echevins
B.BOTILDE, Président du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT
B.ALLARD, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND,
M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART, M.DUCHESNE, Conseillers
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: A.JOINE, D.MALOTAUX, R.MASSON

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 5 points supplémentaires. Ils ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

- 8 **Rhisnes** : Lors du dernier Conseil Communal, une limitation du parcage a été décidée notamment rue des Dames Blanches et rue du Ry d'Argent. Cette décision a-t-elle été appliquée ? Si non, pourquoi ?
- 9 **Meux** : Pourquoi la zone piétonne qui avait été installée devant les écoles a-t-elle été supprimée ?
- 10 **RN912** :
 - L'ordonnance de police limitant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes a-t-elle été prise pour la durée de la campagne betteravière ?
 - Où en est la concertation pour les aménagements de sécurité ?
- 11 **Politique des Aînés** : A plusieurs reprises la CCATM, le Collège et les services communaux ont été sollicités pour des demandes de création de résidences services à destination des aînés. A l'instar de la commission « petite enfance » réunie récemment, ne faudrait-il pas convoquer une commission des aînés qui puisse rassembler les données nécessaires sur le vieillissement de la population de La Bruyère et faire un inventaire des besoins et des réponses possibles notamment avec l'aide du CPAS ?
- 12 **Accès à l'information** : Lors du dernier Conseil Communal, une série d'informations ont été communiquées oralement sur le projet de hall de sport (budget, implantation, ...) en renvoyant les Conseillers aux services communaux et au site internet communal. Après vérification, il s'avère qu'à ce jour, aucun document à ce sujet n'est disponible à destination des Conseillers. Comme pour d'autres projets de la Majorité, les Conseillers sont ainsi dans l'impossibilité d'exercer leur droit et devoir de contrôle. Où et comment peut-on dès lors obtenir ces informations ?

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 25 août 2011 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2011 est adopté par 10 voix (MR et LB2.0) contre 6 (PS et ECOLO).

2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2012: Approbation

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2011 des budgets pour l'année 2011 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Bovesse a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2012 en date du 7 septembre 2011;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 13.847,50 € avec une participation financière de la Commune de 12.388,94 € (12.038,78 € en 2011);

Attendu que ce léger accroissement de la dotation communale trouve son origine dans l'augmentation minimale de différents articles ;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse qui se présente en équilibre pour l'année 2012;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 13.847,50 €;
- la participation financière de la Commune est de 12.388,94 €.

3. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2012: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2011 des budgets pour l'année 2010 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2012 en date du 26 août 2011;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 50.051,50 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 39.229,04 € (29.249,87 en 2011) ;

Attendu que cette augmentation de la dotation communale ordinaire trouve son origine principalement dans les modifications des articles :

- 19 « reliquat du compte » qui passe de 5.831,28 € à 922,18 € ;
- 27 « entretien et réparation de l'église » qui passe de 10.000,00 € à 12.000,00 €
- 30 « entretien et réparation presbytère » qui passe de 5.000,00 € à 6.000,00 €

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui se présente en équilibre pour l'année 2012;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 50.051,50 €;
- la participation financière de la Commune est à l'ordinaire de 39.229,04 €.

4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2012: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2011 des budgets pour l'année 2011 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2012 en date du 26 août 2011 ;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 26.648,57 € avec une participation financière de la Commune de 22.620,37 € (17.461,91 € en 2011) ;

Attendu que le budget ne présente aucune modification majeure ;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest qui se présente en équilibre pour l'année 2012;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 26.648,57 €;
- la participation financière de la Commune est de 22.620,37 €.

5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2010: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2011 des budgets pour l'année 2011 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert" ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2010 en date du 27 août 2011;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 30.785,47 € et en dépenses un montant de 27.887,51 € avec un excédent de 2.897,96 €. La participation financière de la Commune s'élève à 18.164,50 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement :

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	reliquat du compte 2008		9.065,47 €	
Art. 20 :	résultat présumé compte 2008	2.454,70 €		+ 6.610,77 €
<u>Dépenses</u>				
Chap I :	dép relative à la célébration du culte	3.941,00 €	2.864,78 €	- 1.076,22 €
Art. 27 :	entretien et réparation de l'église	2.500,00 €	8.577,69 €	+ 6.077,69 €

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui présente en recettes un montant de 30.785,47 € et en dépenses un montant de 27.887,51 € avec un excédent de 2.897,96 €.

6. Petit Val Saint-Joseph: Redevance pour l'utilisation du lave-linge et du séchoir: Décision

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu qu'il est strictement interdit de placer un lave-linge et/ou un séchoir à linge dans les appartements du "Petit Val Saint-Joseph" de Rhisnes et ce pour des raisons de sécurité;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 août 2010 d'acquérir de tels appareils;

Attendu que ceux-ci ont été placés par la société LDL NV de Deinze, adjudicataire du marché, le 5 septembre 2011;

Vu les charges générées par l'utilisation de ces appareils;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : il est établi pour les exercices 2011 à 2012 une redevance communale pour l'utilisation du lave-linge et du séchoir à linge du "Petit Val Saint-Joseph" à Rhisnes;

Art. 2 : la redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € par lessive;
- 2,00 € pour le séchage.

Art. 3 : la redevance est payable dès la mise en marche des appareils au moyen des monnayeurs placés sur le lave-linge.

7 Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO en abrégé):Constitution : Statuts et business plan: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts et le plan financier de l'Intercommunale en création ;

Attendu que le projet *CommunesPlone* vise à offrir des services informatiques en logiciels libres aux communes ;

Attendu que le projet *Qualicité* vise à offrir des services informatiques par le biais d'achats groupés de logiciels propriétaires et par l'optimisation des processus communaux (démarche qualité) ;

Attendu qu'il y a lieu de rapprocher ces deux initiatives ;

Attendu que la création d'une Intercommunale visant à reprendre sous une même structure juridique tant l'aspect *CommunesPlone* que l'aspect *Qualicité* constitue un moyen de mettre en synergie des compétences et mettre en cohérence deux expériences de mutualisation au niveau des pouvoirs locaux ;

Attendu qu'à ce titre, l'Intercommunale pourrait développer une branche «Accompagnement organisationnel, simplification administrative et centrale de marchés/d'achats» actuellement menée dans le cadre de *Qualicité* ;

Attendu que l'Intercommunale pourrait développer l'activité "Production de logiciels libres en mutualisation" actuellement menée dans le cadre du projet *CommunesPlone* ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une garantie en termes de sièges au conseil d'administration pour les Communes qui ont participé à l'expérience *CommunesPlone* et *Qualicité* ;

Attendu dès lors qu'en fonction du résultat du calcul de la clé d'Hondt, parmi les administrateurs, 5 Administrateurs devront obligatoirement être des Conseillers Communaux des Communes qui ont participé à l'expérience *CommunesPlone* et 5 Administrateurs devront être des Conseillers Communaux des communes qui ont participé à *Qualicité* ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – La Commune, en association avec les Villes et Communes de Gembloux, Floreffe, Thuin Sambreville, Mons, Ans, Marche-en-Famenne, Arlon et La Louvière, constitue une Intercommunale, dénommée "Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle", en abrégé IMIO, sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Celle-ci, conformément au projet de statuts joint à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les Pouvoirs Locaux de Wallonie et plus précisément :

1. de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérable avec la Wallonie :
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marché public des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les Pouvoirs Locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux Pouvoirs Locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La Commune souscrit 100 parts A au capital de l'Intercommunale en création par la réalisation d'un apport en numéraire de 1.855 euros. Cet apport sera libéré préalablement à la fondation de l'Intercommunale, dès réception de l'autorisation de la Tutelle, et au plus tard pour le 15 novembre 2011, par un versement de 1.855 euros à un compte spécial numéro 091-0190339-54 ouvert au nom de l'Intercommunale en création à la Banque DEXIA.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux Autorités Tutélaires.

Au terme de l'ordre du jour arrêté par le Collège, Monsieur O.Nyssen présente un rapport sur la rentrée scolaire 2011-2012

13 Rhisnes :

Le Bourgmestre répond à la question.

14 Meux :

Le Bourgmestre apporte les renseignements sollicités.

15 RN912 :

Le Bourgmestre fournit les informations demandées.

16 Politique des Aînés :

Le Bourgmestre présente la position de la Majorité sur cette problématique.

17 Accès à l'information :

Le Bourgmestre mentionne les éléments en sa possession.